

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°06-2025

Portant, à titre temporaire, interdiction de stationnement pour élagage d'arbres

Le Maire de la commune de Brochon

VU

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- La demande de l'entreprise Atout Trèfle de Brochon ;

CONSIDÉRANT

La nécessité, pour cause de travaux d'élagage d'arbres, d'interdire le stationnement
Avenue Charles De Gaulle et sur le parking rue des Plantes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit **Avenue Charles De Gaulle et rue des Plantes** les **JEUDI 20 et VENDREDI 21 MARS de 8h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune prendront en charge toute la mise en place de l'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3 : L'entreprise **ATOUT TREFLE** assurera le balisage et la sécurisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Gendarmerie de GEVREY-CHAMBERTIN,
- Entreprise **ATOUT TREFLE**,
- Services techniques,

Fait à Brochon, le 12 mars 2025

Le Maire, Dominique DUPONT

